



Commune
de
MAZAMET

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le 08/07/2025

S²LO

ID : 081-218101632-20250701-2025_DEL44-DE

Séance du 1^{er} JUILLET 2025

2025 / 03 / 12

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.

Conseillers Municipaux	
EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 23
REPRESENTEES	: 10
ABSENT	: 00
VOTANTS	: 33

Date de Convocation : *Mardi 24 Juin 2025*
Date d'Affichage : *Mardi 24 Juin 2025*
Secrétaire de Séance : *Evelyne MARTY-MARINONE*

Etaient présents :

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, AMALRIC André, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, MONNIER Laurent, MARTIN Michel, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, ORIVÈS Elizabeth, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne, CÈNES Frédéric.

Etaient absents représentés :

BERBESSOU Michel par AMALRIC André
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par FABRE Olivier
CHABBERT Cécile par PÉNÉLA Wilfried
ARMERO Séverine par MARTY-MARINONE Evelyne
ESTRABAUD Josiane par ROUQUETTE Françoise
LAFONT Stéphanie par ALBERT Corine
ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde par MAUREL Agnès
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe
IOUALALEN Valentin par BARENS Janine
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe

OBJET : Acquisition d'une licence IV de débit de boisson propriété de M. Stéphane COSSE.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que M. Stéphane COSSE, propriétaire d'une licence IV depuis 2022 sur la commune de Mazamet, a exprimé son intention de céder cette licence ;

CONSIDERANT que L'article L. 3332.1 du Code de la Santé Publique stipule « *Un débit de boissons à consommer sur place de 3e catégorie ne peut être ouvert dans les communes où le total des établissements de cette nature et des établissements de 4e catégorie atteint ou dépasse la proportion d'un débit pour 450 habitants, ou fraction de ce nombre* », de plus, concernant la Licence IV, la Loi stipule qu'aucune nouvelle licence IV ne peut être créée ;

CONSIDERANT que le quota de Licence III et IV étant atteint sur la Commune, la Ville propose d'acquérir cette Licence IV, pour un montant de 20 000€uros, afin de favoriser l'implantation future d'un nouvel établissement sur la Ville, dans le cadre de la politique de développement économique et touristique portée par la Commune ;

CONSIDERANT que par courrier du 4 Juin 2025, M. Stéphane COSSE, a donné son accord pour la vente de sa Licence IV au prix de 20 000€uros ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Aménagement de l'espace, habitat, urbanisme et foncier » du Mercredi 25 Juin 2025 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

- 1°) d'autoriser l'acquisition de la licence IV de débit de boisson, auprès de M. Stéphane COSSE, au prix de 20 000 €uros ;
- 2°) d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et à procéder à toutes les formalités utiles ;
- 3°) d'autoriser l'imputation de cette dépense sur les crédits figurant au budget de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

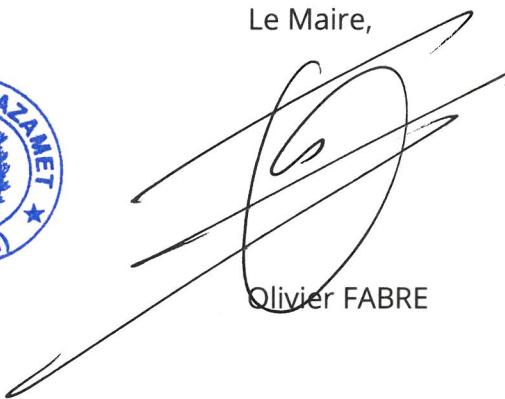
Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance,



Evelyne MARTY-MARINONE

Le Maire,



Olivier FABRE

*Acte télétransmis en Sous-Préfecture
Et certifié exécutoire le*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.